

Demande d'Autorisation Environnementale Unique Rénovation de la centrale hydroélectrique du Randon

Volet 10 – Autorisation de défrichement

Pièce jointe n°124

LOCALISATION ET SUPERFICIE DE DEFRICHEMENT



Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) en vue de rénover à neuf la microcentrale hydroélectrique du Randon, dans les Hautes-Alpes.

En aucun cas les pièces présentes dans ce dossier ne sauraient être prises indépendamment les unes des autres.

TABLE DES MODIFICATIONS				
VERSION	DATE	OBJET	REDACTEUR	APPROBATEUR
V1	08/10/2025	Création du document	F. ARNOULD	F. ARNOULD

Table des matières

1.	Détermination des zones à défricher	3
1.1.	Hypothèses.....	3
1.1.1.	Prise d'eau.....	3
1.1.2.	Usine	3
1.1.3.	Conduite forcée : tracé existant	3
1.2.	Analyse des photos satellites 2010-2024 du tracé actuel	3
2.	Identification et localisation des zones de défrichement	8
2.1.	Conduite forcée : tracé projeté	8
2.2.	Zone de défrichement n°1.....	9
2.3.	Zone de défrichement n°2.....	11
2.4.	Zone de défrichement n°3.....	13
3.	Description et analyse des peuplements forestiers.....	15

Table des illustrations

Figure 1 - Première traversée de cours d'eau - Photo Google Earth de 2010	4
Figure 2 - Première traversée de cours d'eau - Photo Google Earth de 2024	4
Figure 3 - Tronçon 3000m à 3300m - Photo Google Earth de 2010	5
Figure 4 - Tronçon 3000m à 3300m - Photo Google Earth de 2024	5
Figure 5 - Tronçon 3350m à 3650m - Photo google Earth de 2010.....	6
Figure 6 - Tronçon 3350m à 3650m - Photo Google Earth de 2024	6
Figure 7 - Tronçon 3900m à l'usine - Photo Google Earth de 2010	7
Figure 8 - Tronçon 3900m à l'usine - Photo Google Earth de 2024	7
Figure 9 - Zone de défrichement 1 - Ortho photo	9
Figure 10 - Zone de défrichement 1 - Plan de situation	10
Figure 11 - Zone de défrichement 2 - Ortho photo	11
Figure 12 - Zone de défrichement 2 - Plan de situation	12
Figure 13 - Zone de défrichement 3 - Ortho photo échelle 1:1500	13
Figure 14 - Zone de défrichement 3 - Plan de situation	14

1. Détermination des zones à défricher

1.1. Hypothèses

1.1.1. Prise d'eau

La prise d'eau, son canal d'amenée, le dessableur, le bassin de mise en charge et le réservoir ne nécessitent pas de défrichement pour les quelques modifications envisagées dans le cadre du projet :

- Mise en conformité de la prise d'eau
- Ajout d'un petit local de vanne de tête au réservoir

1.1.2. Usine

Le remplacement intégral du bâtiment de l'usine envisagés dans le cadre du projet ne nécessitent pas de défrichement.

1.1.3. Conduite forcée : tracé existant

Le tracé actuel de la conduite forcée (parfois dénommée « CF » ci-après) a fait l'objet d'un relevé topographique par le cabinet SALLA-LECOMPTE en 2021. Une classification manuelle de l'occupation du sol est réalisée sur la base de l'orthophotographie de 2018 sous SIG QGIS.

L'emprise des travaux pour le changement de la conduite forcée est définie par défaut avec une emprise de 8 m (4 mètres de part et d'autre de la génératrice de la CF) afin de permettre le stockage des matériaux sur site, le retrait de la conduite lorsque le tracé est équivalent et la pose de la nouvelle conduite.

Un tracé projeté tenant compte des enjeux environnementaux relevés lors des inventaires réalisés en 2025 et des contraintes foncières est proposé. Ce tracé a également été optimisé sous les pistes d'accès. Il est décrit au paragraphe 2.1 *Conduite forcée : tracé projeté*.

1.2. Analyse des photos satellites 2010-2024 du tracé actuel

La conduite forcée actuelle parcourt un linéaire de 4 223 mètres depuis le bassin de mise en charge jusqu'à l'usine.

Elle traverse à 4 reprises le cours d'eau de la Cerveyrette en surprofondeur de 3 mètres.

L'analyse des prises de vues satellites (données Google Earth) des zones jugées les plus boisées montre que le layon d'emprise de défrichement d'origine est encore nettement marqué par un entretien régulier jusqu'en 2010 tel que visible sur les extraits ci-après.

En conséquence, nous pouvons considérer que le reboisement du tracé initial est constitué d'individus de moins de 15 ans d'âge.

Les photo satellite de 2024 prises sur les mêmes tronçons attestent d'une recolonisation de jeunes individus que l'on peut distinguer par la différence de hauteur du couvert végétal.

Les relevés de terrain réalisés pour l'étude d'incidence confirment ce constat.



Figure 1 - Première traversée de cours d'eau - Photo satellite de 2010



Figure 2 - Première traversée de cours d'eau - Photo satellite de 2024



Figure 3 - Tronçon 3000m à 3300m - Photo satellite de 2010



Figure 4 - Tronçon 3000m à 3300m - Photo satellite de 2024



Figure 5 - Tronçon 3350m à 3650m - Photo satellite de 2010



Figure 6 - Tronçon 3350m à 3650m - Photo satellite de 2024



Figure 7 - Tronçon 3900m à l'usine - Photo satellite de 2010



Figure 8 - Tronçon 3900m à l'usine - Photo satellite de 2024

2. Identification et localisation des zones de défrichement

2.1. Conduite forcée : tracé projeté

Comme décrit au paragraphe 1.1.3 *Conduite forcée : tracé existant* du présent document, un tracé adapté aux enjeux environnementaux, aux contraintes foncières, et favorisant un passage sous pistes a été défini.

Ce tracé est décrit de façon générale et détaillée aux paragraphes 4.2.1.2 de l'annexe « *Descriptif technique du projet* » du CERFA de Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Dans certains cas, l'emprise de travaux de 8 mètres permet d'assurer à la fois le dévoiement de la CF projetée tout en permettant de retirer la CF existante.

Dans d'autres cas, la CF existante devra être maintenue en place selon les modalités techniques et environnementales définies au paragraphe 1.5.2 de la pièce jointe n°5 « *Etude d'incidence* » et au paragraphe 5.2.3.4 de l'annexe « *Descriptif technique du projet* » du CERFA de Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Au regard des conclusions du chapitre 1.2 *Analyse des photos satellites 2010-2024 du tracé actuel* et des visites de terrain, les zones identifiées comme nécessitant un défrichement et par conséquent un changement d'usage du sol sont décrites ci-après.

Il est considéré, dans la mesure où l'emprise de travaux d'origine observée sur les photos satellites de 2010 était comprise entre 8 et 10 mètres, que le reste de l'emprise de travaux de remplacement de la conduite forcée ne constitue pas un défrichement. Un déboisement sera cependant nécessaire pour la réalisation des travaux.

2.2. Zone de défrichement n°1

Superficie : 2847,94 m²

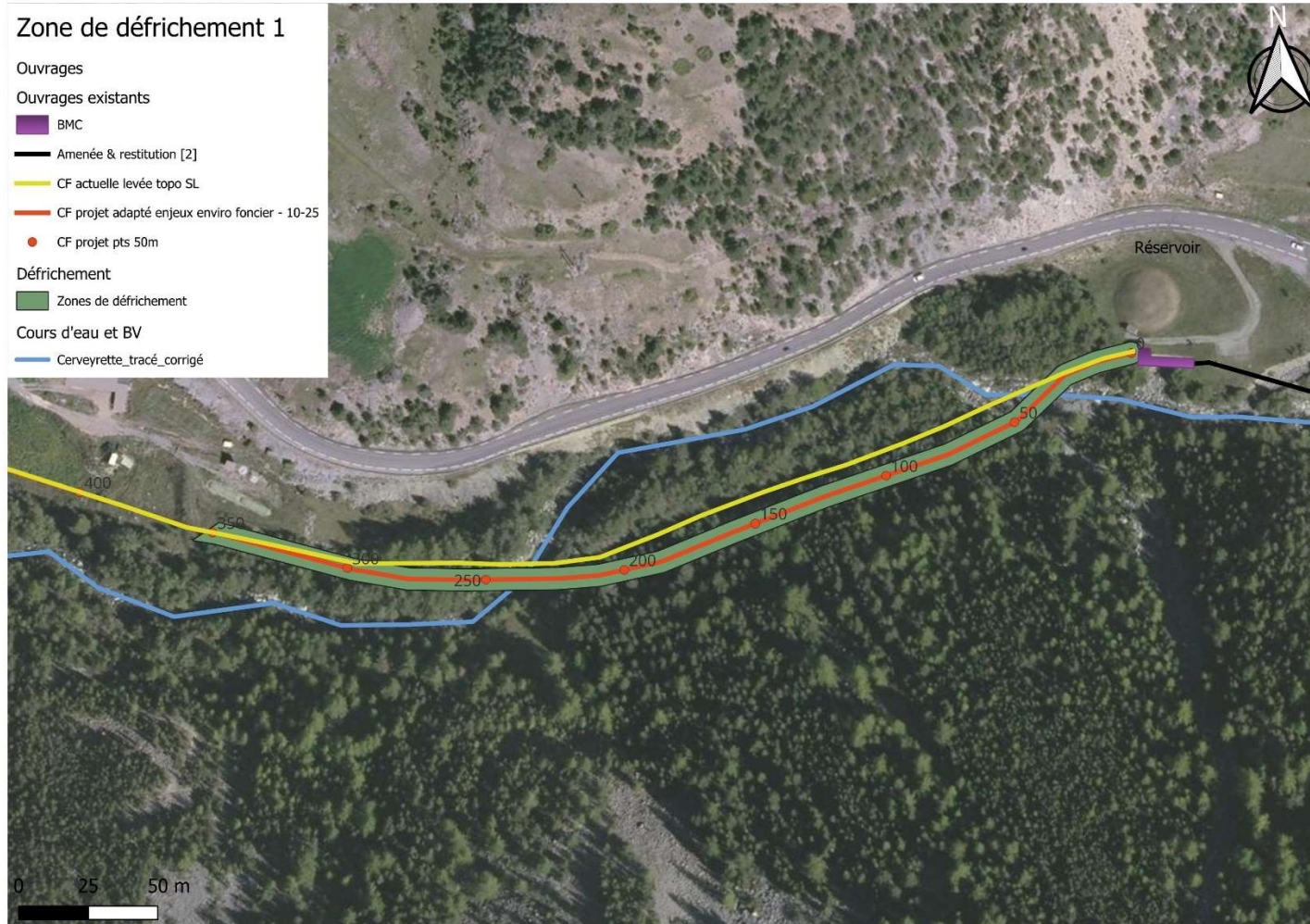


Figure 9 - Zone de défrichement 1 - Ortho photo

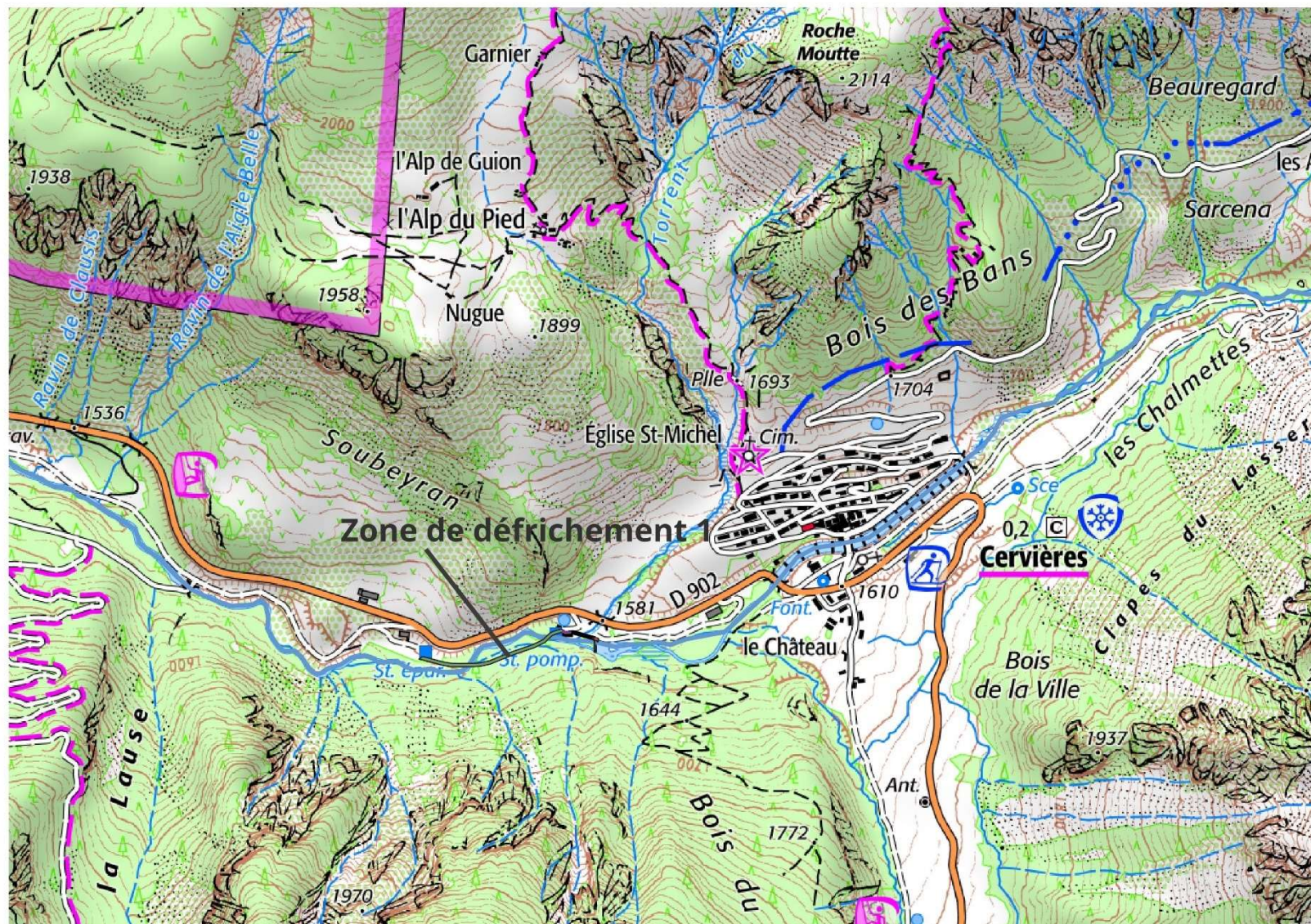


Figure 10 - Zone de défrichement 1 - Plan de situation

2.3. Zone de défrichement n°2

Superficie : 1909,26 m²

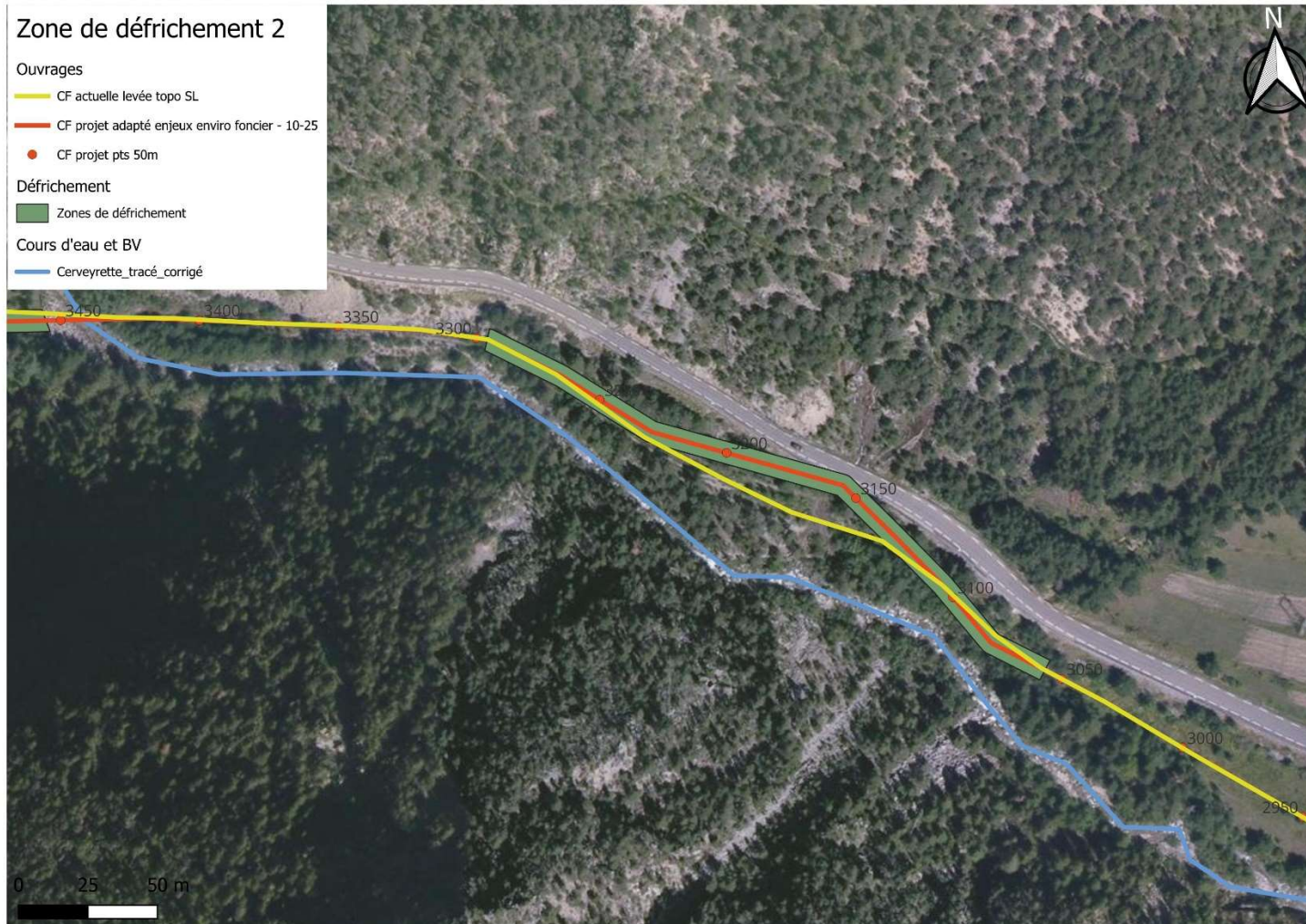


Figure 11 - Zone de défrichement 2 - Ortho photo

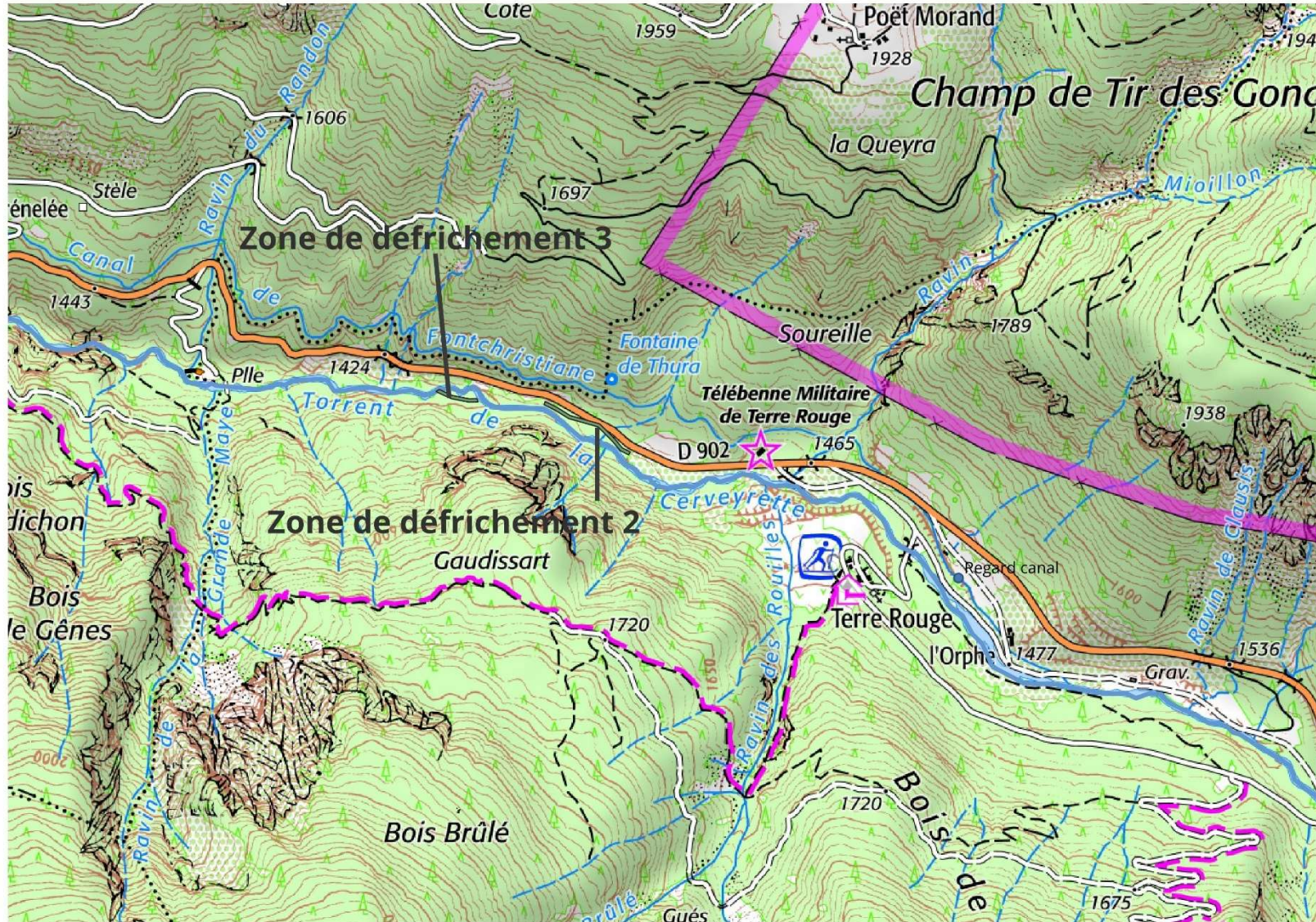


Figure 12 - Zone de défrichement 2 - Plan de situation

2.4. Zone de défrichement n°3

Superficie : 789,32 m²

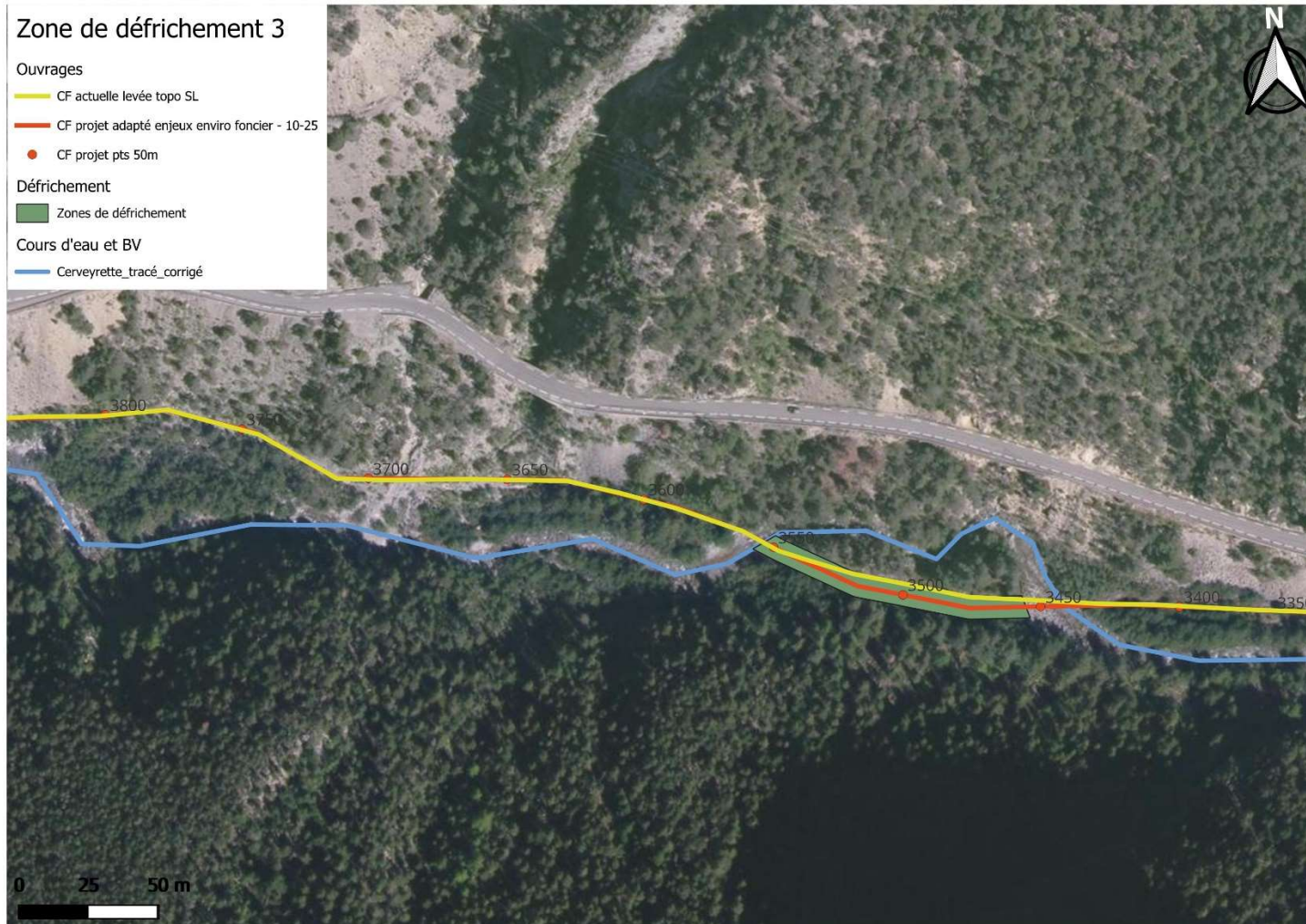


Figure 13 - Zone de défrichement 3 - Ortho photo échelle 1:1500

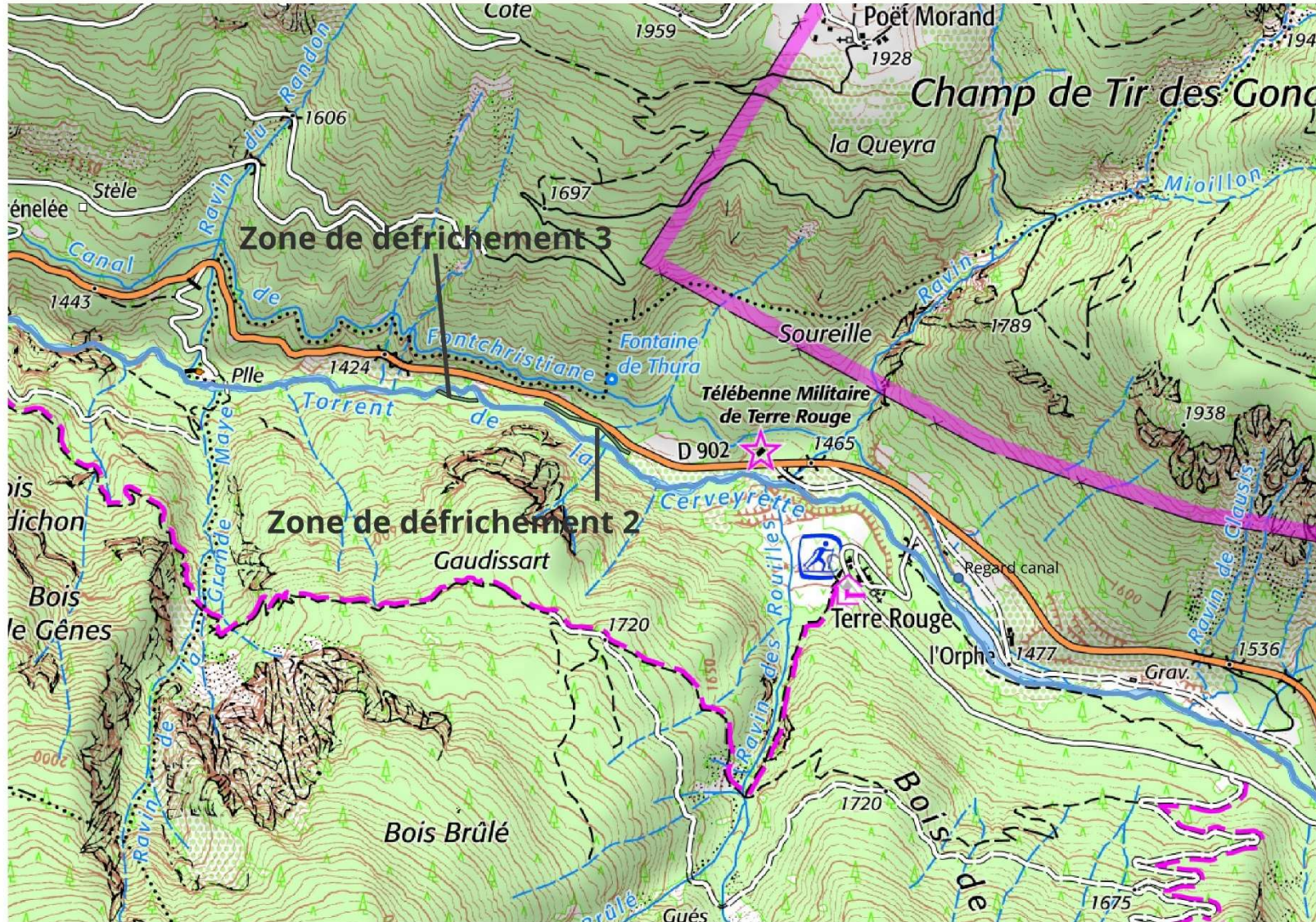


Figure 14 - Zone de défrichement 3 - Plan de situation

3. Description et analyse des peuplements forestiers

3.1. Nature des boisements affectés

Sur la base des relevés d'habitats effectués en 2025 dans le cadre de l'état des lieux environnemental, les boisements principalement affectés par le projet sont :

- **Des pinèdes sylvestres calcicoles sèches à semi-sèches.** Le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) est, de loin, l'espèce végétale dominante de la vallée entre Cervières et l'agglomération de Briançon, ce qui est cohérent pour cette espèce très adaptée aux stations sèches de l'étage montagnard. En effet, à la périphérie de la zone d'étude, de vastes ensembles forestiers continus marquent le paysage. Sur le fuseau étudié, les formations arborescentes dans lesquelles domine le Pin sylvestre se sont avérées bien moins caractérisées : souvent, elles occupent des surfaces assez réduites, et sont déconnectées des continuités forestières périphériques ; elles présentent généralement une faible maturation, des recouvrements variables, parfois faibles ; les plantes compagnes des pinèdes typiques de ce secteur sont résiduelles, voire absentes, remplacées parfois par diverses plantes plus ubiquistes, reliques d'une recolonisation plus ou moins récente. En l'absence de grands ensembles forestiers étendus, typés phytosociologiquement, et/ou montrant une maturation notable, un niveau de patrimonialité « Faible » est attribué. Dans le fuseau d'étude du projet, cet habitat couvre environ 3,6 ha et plusieurs centaines d'hectares dans la vallée de la Cerveyrette ;
- **Des formations arborescentes mixtes** où le Pin sylvestre se mêle aux autres ligneux pionniers à post-pionniers (*Populus tremula*, *Betula pendula* et/ou *Salix spp*), en proportions diverses. La présente catégorie agrège donc ces faciès mixtes, hétérogènes, également peu continus. On observe une certaine diversité dans les physionomies et compositions (cf. plus haut) : le sous-étage lui-même est très variable, avec l'Argousier sur des substrats caillouteux et de fréquents sous-bois clairs à Calamagrostide argentée, (...), entre autres. Mêmes niveaux d'enjeux conservatoires qualifiés de « Faibles » pour ces formations (post-)pionnières peu originales liées à des perturbations diverses. Dans le fuseau d'étude du projet, ces habitats couvrent environ près de 3,6 ha ;
- **Des fourrés pionniers mixtes** regroupant des fourrés anthropogènes mésophiles et des formations arbustives plus ou moins pionnières qui s'étendent à la faveur de la déprise agricole, ou lors de la stabilisation et cicatrisation de secteurs autrefois perturbés (ancien site d'extraction de matériaux rocheux, enfouissement de la conduite forcée, ...). Leur physionomie est variable, allant de formations très ouvertes et basses à des végétations plus continues et/ou élevées, parfois ponctuées d'arbres, mais ne formant pas véritablement de boisement, pour le moment. Le niveau d'enjeu est « Faible » pour ces habitats soit communs soit liées à des perturbations d'origine anthropique. Dans le fuseau d'étude du projet, ces habitats occupent près de 1,4 ha.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces affectées de ces différentes formations par le projet avec le détail par zone de défrichement.

Zones	Surface défrichée (m ²)
Zone de défrichement n°1	2584,7
Formations arborescentes mixtes	952,9
Fourrés pionniers caducifoliés	2,7
Pinèdes sylvestres calcicoles sèches à semi-sèches	1629,1
Zone de défrichement n°2	1746,2
Formations arborescentes mixtes	140,9
Fourrés pionniers mixtes	873,3
Pinèdes sylvestres calcicoles sèches à semi-sèches	732,0
Secteur P3450 à P3550	761,0
Fourrés pionniers à Pin sylvestre	390,7
Pinèdes sylvestres calcicoles sèches à semi-sèches	370,2
Total général	5091,98

Figure 15 – Surfaces à défricher par habitat

3.2. Fonctionnalités au regard du code forestier

Dans son article L341-5, le code forestier spécifie qu'une « autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches. »

Les zones à défricher sont situées en fond de vallée, sur des terrains faiblement inclinés et ne participent ni au maintien des terres ni à la défense du sol contre l'érosion.

Concernant l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, on notera que :

- **Au niveau des zones de défrichement 1 et 3**, des boisements rivulaires étroits et souvent interrompus, structurés par l'omniprésent Saule drapé (*Salix Eleagnos*), seront affectés au niveau des traversés de la Cerveyrette. Cet emprunt temporaire représente un linéaire cumulé

de 118m (avec un linéaire unitaire maximal de l'ordre de 28m) sur les 3819m identifiés dans l'aire d'étude soit un impact faible ne remettant pas en cause la fonctionnalité du milieu ;

- **Au niveau de la zone de défrichement 2**, une zone humide est en partie traversée par le passage de la conduite. Le projet retenu a été optimisé en appliquant la séquence ERC en visant à réduire l'impact sur cette zone humide : modification du tracé pour éviter la plus grande surface possible d'emprunts sur la zone humide et les plantes patrimoniales qu'elle abrite, emprise réduite au niveau de la traversée de cette zone humide.

Afin de protéger cette zone humide contre les risques de colmatage suite aux ruissellements des eaux issues de la zone de chantier, il est prévu de mettre en place des drains de collecte des eaux qui dirigeront les écoulements vers des bassins de décantation (rustiques) suffisamment dimensionnés. Une fois décantés, les eaux collectées seront restituées aux milieux.

Afin d'empêcher le risque de drainage de cette zone humide, une étanchéification de la tranchée sera réalisée avec des bouchons argileux. Enfin, le suivi écologique pendant le chantier et le suivi post-aménagement permettront de garantir le respect des prescriptions de chantier et la reprise de la végétation.

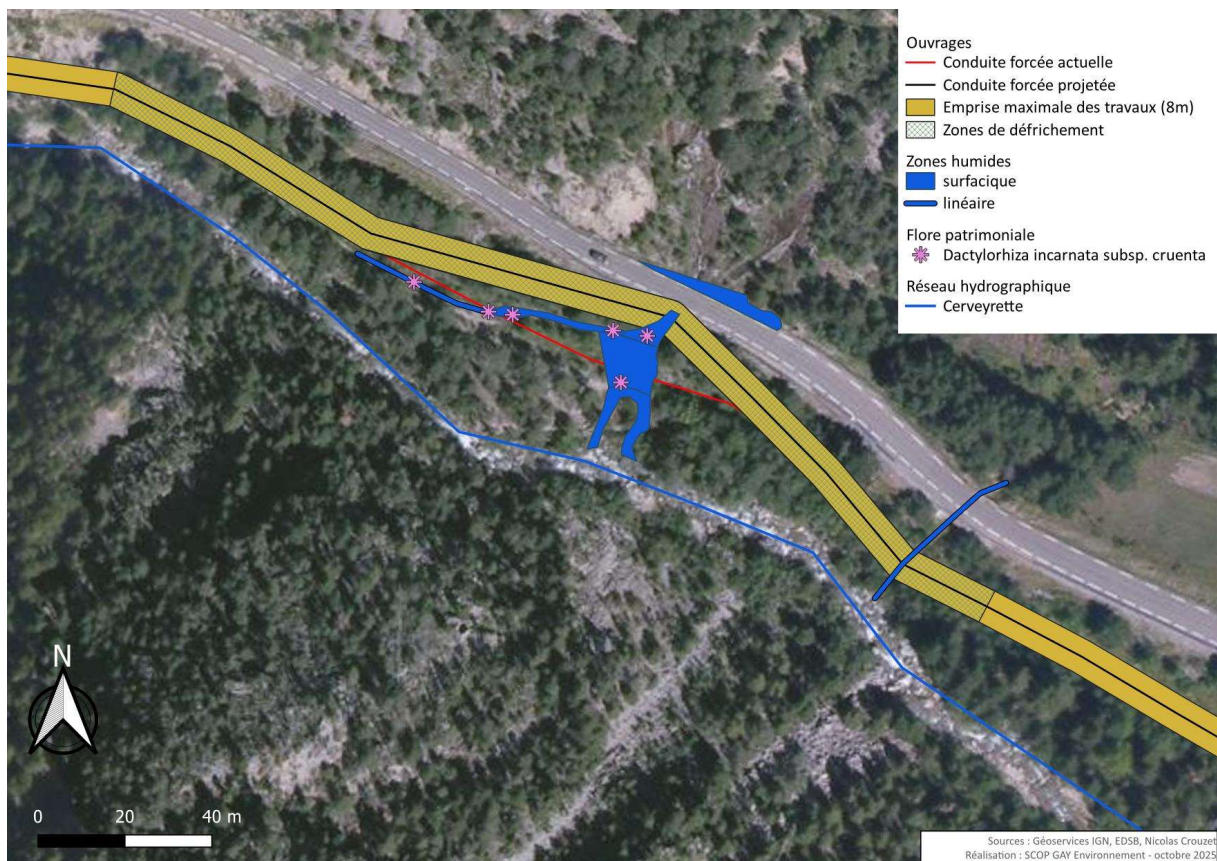


Figure 16 – Mesures ER concernant la zone humide

Ces zones à défricher ne sont pas concernées par des fonctions liées à la protection des dunes et des côtes contre l'érosion, la défense nationale, la salubrité publique et la protection des personnes et des biens.

À notre connaissance, ces boisements n'ont pas bénéficié d'investissements publics visant à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers.

Compte tenu des très faibles surfaces affectées (0,5 ha) en regard des surfaces identifiées dans l'aire d'étude immédiate de ces formations (8,6 ha) voire de la seule vallée de la Cerveyrette (plusieurs centaines d'hectares), le défrichement faisant l'objet de la présente demande ne remet pas en cause l'équilibre biologique du territoire et encore moins de la région.

Toutefois, la présence de l'Isabelle de France sur le secteur concerné impose des mesures spécifiques de défrichement pour éviter la destruction d'individu : coupe non mécanisée des pins concernés (uniquement bûcheronnage) lors de la période septembre / fin-avril précédant le début des travaux (à cette période l'espèce est sous forme de chrysalides au sol) puis en commençant le chantier après le mois de juin suivant (à partir de cette période, les Isabelles seront sorties des chrysalides et ne viendront plus pondre sur l'emprise les plantes-hôtes ayant été coupées).

Enfin, il convient de noter que les zones de défrichement faisant l'objet du présent dossier (principalement liées à des mesures d'évitement en empruntant un tracé alternatif à celui de la conduite en place) seront en grande partie compensées par l'abandon de l'entretien sur l'ancien tracé de la conduite.